



République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 14 novembre 2024

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 20

Votants : 22

Absents : 3

Procurations : 2

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, Mme JACQUEMIN Monique, M DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, Mme LEOTARD Hélène, Mme BAECKEROOT Marie-Hélène

Procurations :

Mme ARNAUD Sandrine donne procuration à Mme Monique JACQUEMIN
M. BELLOC Didier donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

Absent excusé : M. JULIEN Eric

Convocation et note de synthèse adressées le 6 novembre 2024

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. Service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques – Convention de prestation entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune
4. Marché de travaux - Réhabilitation de la salle A. Cardonnet - Avenant lot 01 et lot 08
5. Marché de travaux - Nouvel Hôtel de Ville – Avenants pour fin des travaux
6. FINANCES – BP 2024 Décision modificative n° 1
7. FINANCES – Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT du 04/09/2024)
8. FINANCES – Attributions de compensation 2024 définitives suite à la CLECT du 04/09/2024
9. Question diverse

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.
Elle souhaite la bienvenue dans cette salle du Conseil municipal restaurée.

Désignation d'un secrétaire de séance : Francis DEBARGE est nommé.

Mme le Maire communique plusieurs informations liées à l'agenda :

- ✓ Collecte banque alimentaire 22/23/24 novembre
- ✓ Bulle de parentalité : 23 novembre, pour toutes les familles ayant des enfants de 0 à 17 ans
- ✓ Illuminations : samedi 7 décembre
- ✓ Conseil municipal avec vote BP 2025 : 12 décembre
- ✓ Vœu du personnel : vendredi 17 janvier 2025
- ✓ Vœu population : dimanche 19 janvier 2025

Mme le Maire propose le rajout d'**un vœu relatif à la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE).**

Mme le Maire rappelle que la mise en œuvre de la ZFE vise des objectifs de santé publique et de préservation de l'environnement, en contribuant à la réduction de la pollution de l'air sur le territoire de la métropole de Montpellier.

Plus de 30 000 automobilistes de la Métropole, devront remplacer leur véhicule pour se conformer aux critères Crit'Air 1 et 2, faute de quoi ils ne pourront plus circuler au sein de la métropole de Montpellier au 1er janvier 2025 donc dans un délai très court.

Considérant les risques d'impact social majeur pour les ménages à faibles revenus, qui pourraient se voir contraints de supporter une charge financière excessive pour l'acquisition d'un véhicule conforme, malgré la gratuité des transports en commun, le développement des mobilités douces par la Métropole, et l'instauration d'aides gouvernementales pour le renouvellement de véhicules ;

Considérant que les craintes exprimées par nos administrés quant aux difficultés à maintenir leur emploi du fait de l'impossibilité de circuler avec leur véhicule actuel, témoignent d'une forte inquiétude sociale ;

Considérant l'incertitude entourant le financement des aides gouvernementales à la reconversion automobile, qui risquent de se voir réduites, voire supprimées dans le cadre des réformes prévues par le projet de loi de finances ;

Considérant enfin que d'autres métropoles telles que Marseille, Rouen, et Strasbourg ont récemment décidé de différer la mise en application de leur ZFE afin de prendre en compte les réalités sociales et économiques des territoires ;

Le Conseil Municipal :

- DEMANDE au Président de la Métropole de Montpellier de soumettre au Conseil Métropolitain une proposition de moratoire concernant l'application de la ZFE, permettant ainsi la prolongation de la circulation des véhicules Crit'Air 3 (essence ou diesel immatriculés entre 1997 et 2010) au sein de la Métropole ;
- DEMANDE d'adresser ce vœu à M. Michaël Delafosse, Président de la Métropole de Montpellier, pour information et en vue de sa présentation en Conseil Métropolitain.

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 11 juillet 2024

Le compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Décision n°2024-11 : Marché de travaux - Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry – LOT 07- Avenant n°1

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 7 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry
- Lot n°7 : Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie
- Titulaire : entreprise ENERSOL
- Objet de l'avenant n° 1 : prestations de travaux supplémentaires (frigo minibar, changement modèle évier salle réunion, études complémentaires local technique, pièges à sons local technique)
- Montant : 22 818,20 € HT

Décision n°2024-12 : Demande de subvention auprès de Montpellier Méditerranée Métropole – Fonds de soutien à la restauration des patrimoines – Ancien château de Saint-Drézéry, site inscrit – Restauration de la cheminée de la salle du Conseil municipal

Mme le Maire est autorisée à solliciter une aide financière auprès de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du fonds de soutien à la restauration des patrimoines pour le projet concernant l'ancien Château de Saint-Drézéry, site inscrit - Restauration de la cheminée de la salle du Conseil municipal.
Ces travaux patrimoniaux sont évalués à 24 064,00 € HT.

Décision n°2024-13 : Marché d'assurance RISQUES STATUTAIRES

Mme le Maire est autorisée à signer un avenant au marché d'assurance RISQUES STATUTAIRES avec CNP ASSURANCES SOFAXIS – 18110 Vasselay, pour la garantie de base avec un taux de 6,93 %.

Décision n°2024-14 : Marché de travaux - Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry – LOT 05- Avenant n°1

Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 pour le lot 5 du marché de travaux définit comme suit :

- Marché : Aménagement du nouvel Hôtel de Ville dans l'ancien Château de Saint-Drézéry
- Lot n°5 : Peinture / Badigeons
- Titulaire : entreprise ATELIER MOREAU
- Objet de l'avenant n° 1 : travaux complémentaires (peintures de parois restaurées, des menuiseries de la salle des mariages, faux bois salle des mariages, filets décoratifs dans bureaux)
- Montant : 14 760,00 € HT

3. Service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques – Convention de prestation entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune

M. Dacheux, adjoint à la sécurité, rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole propose d'assurer un service d'assistance en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques auprès de chacune des communes membres, à travers la passation d'un contrat mutualisé avec la société PREDICT Services.

Ce service apporte également une aide à la décision pour la gestion d'un ensemble de risques majeurs (canicule, incendie de forêt...), à travers les prestations apportées et l'accès à une plateforme numérique de gestion locale du risque, appelée wiki-predict, qui permet de développer et interagir avec le plan communal et intercommunal de sauvegarde.

Durant ces dix dernières années, l'accompagnement de PREDICT Services a fait preuve de son efficacité pour mieux répondre aux obligations du Maire de notre Commune et du Président de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de sécurité civile.

En effet, le territoire métropolitain, dont fait partie la commune, est régulièrement soumis à des événements dimensionnant, marqués par des épisodes méditerranéens qui peuvent générer des orages violents parfois stationnaires, et affecter les personnes et les biens.

Les précipitations, vagues de chaleur, submersion marine ou les incendies de forêt ont aussi vocation à s'intensifier avec le dérèglement climatique.

Pour ce faire, le précédent conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention-type de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Saint-Drézéry, par les délibérations du 1er avril 2019 et du 27 janvier 2014.

La convention-type initiale avait été conclue pour une durée d'un an, reconductible quatre fois par accord tacite des parties. Elle arrive à échéance. Aussi, il est proposé de la renouveler selon les mêmes principes.

Ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL, demeure le seul système intégré à la prévision d'alerte hydrométéorologique, agréé par les services de l'Etat, actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables et autorités compétentes dans la mise œuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde.

Le service est proposé gratuitement dans une démarche de mutualisation et de réduction des coûts, et pour favoriser la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en application de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités et du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Un nouveau projet de convention type a été élaboré. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties.

Les prestations offertes portent plus spécifiquement sur l'établissement d'un diagnostic des risques sur le territoire communal, puis, permettent en temps réel 24h/24 et 7j/7 :

- une information anticipée et personnalisée ;
- une analyse de la situation hydrométéorologique ;
- des éléments d'aides à la décision opérationnelle ;
- un accès au service d'astreinte de Predict Services et à la plateforme de supervision pour le suivi et la gestion de l'événement.

La société fournira un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance.

Depuis la précédente version, des évolutions et nouveautés ont été apportées à l'espace wiki-predict des communes :

- une ergonomie repensée. Il existe désormais deux modes, "Activation et "Préparation" permettant de mieux accompagner les gestionnaires de risques dans leurs missions.
- ajout de la capacité à enrichir le plan communal de sauvegarde d'un plan d'action feu de forêt, en plus des risques pluie-inondation, tempête, neige et submersion marine ;
- dynamique des précipitations (intensité et déplacement) sur les 2 dernières heures (et non pas 40 dernières minutes) ;
- un nouveau Bulletin d'Anticipation des Risques (BAR) sous forme cartographique avertissant sur les risques à venir pour les prochains jours à J-2 de l'événement à risque ;
- un message de veille vis-à-vis des risques diagnostiqués. Il est actualisé par les ingénieurs d'astreinte au minimum deux fois par jour et à chaque évolution notable des phénomènes à risque ;
- la création d'un outil collaboration pour le suivi des événements et le partage multi-acteurs, appelé GEstion Collaborative des Opérations de Sauvegarde (GECOS). Cette fonctionnalité est mise à disposition des communes et de la Métropole.

Enfin, il convient de rappeler que ces prestations ne se substituent pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire en matière de protection des populations ne pouvant être délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-type, jointe en annexe, entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de de Saint-Drézéry visant un service d'assistante en temps réel pour la gestion des risques hydrométéorologiques.

- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4. Marché de travaux - Réhabilitation de la salle A. Cardonnet – Avenants lot n°1 et lot n°8

M. Dacheux, adjoint aux travaux, rappelle la séance du 11 juillet dernier au cours de laquelle a été attribué le marché de travaux de réhabilitation de la salle polyvalente A. Cardonnet.

2 avenants sont proposés au Conseil municipal.

Suite au démarrage des travaux du lot 01 – gros œuvre – Démolition, un avenant est proposé pour des travaux supplémentaires :

- Local extérieur (réalisation de fondation), caniveau et sous œuvre façade et moins-value dépose plafonds : 1 270,00 € HT
- Cuve enterrée et dépose plafond de scène : 4 430,00 € HT

LOT 01 : Gros œuvre - Démolition

- Marché initial : 41 750,00 € HT
- Avenant n°1 :
 - Montant : + 5 700,00 € HT
 - Objet : Local extérieur (réalisation de fondation), caniveau et sous œuvre façade et moins-value dépose plafonds : 1 270,00 € HT + Cuve enterrée et dépose plafond de scène : 4 430,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 47 450,00 € HT soit 56 940,00 € TTC.

Un avenant est aussi proposé pour le lot 08 – Electricité – CFO – CFA pour des travaux supplémentaires dans la salle Piétragala et espace cuisine pour divers travaux d'électricité pour 2 817,00 € HT.

LOT 08 : Electricité – CFO – CFA

- Marché initial : 36 396,00 € HT
- Avenant n°1 :
 - Montant : + 2 817,00 € HT
 - Objet : divers travaux d'électricité salle Piétragala et espace cuisine
- Nouveau montant du marché : 39 213,00 € HT soit 47 055,60 € TTC.

M. Dacheux rappelle le montant du marché :

- avant avenant 261 485 €
- après avenant 270 002 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'avenant n°1 pour le lot 01 : gros œuvre – Démolition, d'un montant de 5 700,00 € HT
- AUTORISE l'avenant n°1 pour le lot 08 : Electricité – CFO – CFA, d'un montant de 2 817,00 € HT
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

5. Marché de travaux - Nouvel Hôtel de Ville – Avenants pour clôture des travaux

M. Dacheux, adjoint aux travaux, rappelle :

- la délibération du 16 juin 2022 qui a approuvé le choix des 9 entreprises pour les marchés de travaux du nouvel hôtel de ville pour un montant total de 1 640 913,98 € HT
- la délibération du 15 décembre 2022 donnant délégation à Mme le Maire pour signer les avenants pour les 9 lots du marché de travaux de l'hôtel de ville

Les travaux étant terminés, il convient de faire le point provisoire sur les travaux supplémentaires et donner pouvoir à Mme le Maire pour signer les avenants suivants :

LOT 01 : Échafaudages / Terrassement / Maçonnerie / Pierre de taille / Revêtement de sol / Ouvrages divers

- Marché initial : 669 390,24 € HT.
- Avenant n°3 :
 - Montant : + 11 635,09 € HT
 - Objet : travaux en plus et moins selon le bilan financier n°3
- Nouveau montant du marché : 691 762,38 € HT soit 830 114,86 € TTC.

LOT 2 : Charpente / Couverture en tuile creuse / Cuivrierie

- Marché initial : 182 623,30 € HT.
- Avenant n°3 :
 - Montant : + 5 352,98 € HT
 - Objet : modification pour la couverture du local technique réalisée en cuivre
- Nouveau montant du marché : 191 992,48 € HT soit 230 390,98 € TTC.

LOT 4 : Serrurerie / Ferronnerie / Miroiterie

- Le bilan provisoire est en cours, toutes les réserves n'ayant pas été levées

LOT 6 : Courant fort / Courant faible / Éclairage

- Le bilan provisoire est en cours, toutes les réserves n'ayant pas été levées

LOT 7 : Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie

Marché initial : 136 000,00 € HT.

- Avenant n°2 :
 - Montant : + 1 161,64 € HT
 - Objet : fourniture et pose pompe puits
- Nouveau montant du marché : 159 979,847 € HT soit 191 975,81 € TTC.

A ce jour, le montant provisoire des travaux s'élève à 1 743 661,80 € (soit une augmentation de coût par rapport au marché initial de 102 748 € soit 6,3 %).

Le montant des subventions obtenues est de 1 052 907 € (616 586 € ont été perçues).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'avenant n°3 pour le lot 01 : : Échafaudages / Terrassement / Maçonnerie / Pierre de taille / Revêtement de sol / Ouvrages divers d'un montant de 11 635,09 € HT
- AUTORISE l'avenant n°3 pour le lot 02 : Charpente / Couverture en tuile creuse / Cuivrierie, d'un montant de 5 352,98 € HT
- AUTORISE l'avenant n°2 pour le lot 07 : Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie, d'un montant de 1 161,64 € HT
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

6. FINANCES – BP 2024 Décision modificative n° 1

M. Lavie, adjoint aux finances, propose une décision modificative n°1 afin de corriger les crédits affectés en fonctionnement au chapitre 012.

Il s'agit soit d'augmenter les dépenses au chapitre 012 – charges de personnel pour les motifs suivants :

- Remplacement suite à maladies et congé maternité
- Hausse du point d'indice

- Versement en juillet de l'indemnité de fin de contrat (ou prime de précarité) pour 8 000 € et rattrapage indemnité de fin de contrat pour 14 000 € depuis 2021
- Augmentation du nombre d'agents sur les services ALP depuis septembre 2024 suite à la hausse de fréquentation.
- Ecart moyen de paie de + 7000 € par mois par rapport à 2023 sur 1 219 551 € budgétisé en 2024

La DM s'équilibre notamment par :

- Un remboursement des dépenses liées à la maladie pour 18 200 €
- Une augmentation des recettes des services pour 12 000 €
- Une augmentation des recettes des impôts de 19 800 €

34249	COMMUNE DE SAINT DREZERY	DM n°1 2024
Code INSEE	Budget Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-833 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8411 : Personnel titulaire	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 200,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 200,00 €
R-7087 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 800,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la Décision Modificative n°1 au BP 2024 annexée à la présente délibération
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. FINANCES – Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

M. Lavie, adjoint aux finances, expose.

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 4 septembre 2024. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

M Lavie précise.

Il est notamment proposé une révision libre de l'AC de fonctionnement 2024 - voirie espace public en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (cf. p 4 du rapport) qui entraîne pour la commune une hausse de son AC de 11 967 €.

Le déficit de la Métropole sur la compétence voirie depuis le transfert est de 24 millions (pas d'évolution de l'AC depuis le transfert de compétences)

3M en prendra en charge la moitié, l'autre moitié est financé par la revalorisation de l'AC de fonctionnement des communes.

Pour notre commune : impact de la ville nouvelle, avec le quartier de l'Écrin notamment.

Nous avons budgétisé cette hausse au BP 2024.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

8. FINANCES – Attributions de compensation 2024 définitives suite à la CLECT du 4 septembre 2024

M. Lavie, adjoint aux finances, expose.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2024.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 4 septembre 2024, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs d'emprunts transférés liés à

la voirie-espace public, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des modifications d'ACI voirie-espace public temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2024 selon le tableau ci-dessous :

Pour mémoire AC 2023 : 168 472,96 € soit + 11 967 € par an. Nous avons budgétisé cette hausse au BP 2024.

Commune	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2024	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
XXX	186 126,04 €	
TOTAL	186 126,04 €	

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2024 selon le tableau ci-dessous (montant inchangé par rapport à 2023):

Commune	Attribution de Compensation investissement définitive 2024	Attribution de Compensation investissement définitive 2024
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
XXX	39 378,00 €	
TOTAL	39 378,00 €	

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 20h31.